

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU
MINISTÈRE DES MINES ET
DE L'ÉNERGIE

à 30 mois

82/568 du 10/06/82
DÉCRET N° /MIE-SGME portant promotion au
titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la constitution du 8-Juillet 1979;
Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 60-90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I;
Vu le décret 65-170/FP-DE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 80/544 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28-12-1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
Vu le décret n° 82/493 /MIE-SGME du 28 Mai 82 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Mines);
Vu le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980 les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent. ACC Néant.

.../...

INGENIEURS

Au 2° échelon

MM. DIANKOUIKA	Pierre.....	p/c du 6-3-81	(SOCOREM)
EVOUNDI	Pascal.....	p/c du 2-5-81	(-"-)
TCHIONGO-NEAGU	Pierre.....	p/c du 6-3-81	(-"-)

Au 3° échelon

Mr. MASSININA-TSATI	Jacques.....	p/c du 28-2-81	(-"-)
---------------------	--------------	----------------	---------

Au 5° échelon

Mr. OPALA-LETSYA	Jean Eddy.....	p/c du 6-2-81	(SOCOREM)
------------------	----------------	---------------	-----------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 10 Juin 1982.

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI

Le Ministre des Mines
et de l'Energie,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Rodolphe A D A D A.-

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi-Ossetoumba LEKOURDZOU.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.....	1
DGTFP/DFP.....	24
DE (solde).....	3
DCF.....	1
Minifinances.....	1
MESE.....	1
SGEME.....	6
SOCOREM.....	4
SGCM/BC.....	4
Intéressés.....	6
Dossier.....	6/57

Mme